

LE JOURNAL DU SMICTOM

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères



ÉDITO

L'été, déjà présent depuis un mois, est bien installé, et pour plusieurs semaines encore. Nous sommes toujours, lors de la rédaction de cet édito, en pleine canicule. Ceci nous rappelle l'été 2003... Que le temps passe vite, trop vite pouvons nous penser!

Juillet et août, les mois de la détente, des vacances et en principe du soleil vont voir, en alternance, bon nombre de nos citoyens résidents en congés. Au repos ici au pays ou dans d'autres lieux de villégiatures. Ceci afin de récupérer d'une année d'efforts personnels mais aussi professionnels.

Quelle que soit votre situation du moment, vous venez de recevoir le nouveau numéro du Journal du SMICTOM, le numéro 21... Alors je ne peux que vous inviter à prendre le temps de le découvrir...

Vous y trouverez un thème principal certainement inattendu. En effet nous vous invitons à découvrir et tout comprendre sur un objet qui n'occupe pas forcément nos esprits mais qui fait partie de notre quotidien... Objet indispensable partout, tant sur lieu de travail que dans nos foyers et autres lieux. Il s'agit des lampes d'éclairage.

Notre usage de la lumière artificielle et donc la consommation d'énergie qui en découle évoluent avec le temps au fil des technologies qui nous sont proposées. Depuis une dizaine d'années, les évolutions vont dans le bon sens pour l'environnement: moins de consommation énergétique, moins de rejet de CO₂, et surtout, enfin un recyclage quasi intégral! Ainsi pour cela il a fallu développer les filières de collectes et de traitement adéquates. C'est l'information que nous souhaitons faire passer dans ce bulletin avec le secret espoir que, petits ou grands, vous découvrirez des informations techniques mais serez aussi sensibilisés au tri de nos lampes.

Pour l'actualité immédiate du SMICTOM, c'est le changement de prestataire concernant l'exploitation de nos 7 déchèteries. Le travail accompli avec Veolia pendant près de 8 ans a touché à sa fin en ce 18 juillet. Un appel d'offres d'un marché public concernant nos déchèteries nous conduit à confier nos installations, au service de nos concitoyens, à la société Bourgogne Environnement. Le SMICTOM travaille déjà avec ce prestataire dans le cadre du transport des déchets végétaux issus de nos déchèteries. Il s'agit d'un choix raisonné et assumé par vos élus, qui doit permettre la bonne continuité du service. Le SMICTOM reste toujours attentif à la qualité du travail fourni par ses prestataires. Le service public ne doit pas être au rabais ni de mauvaise qualité. Nous aspirons à vous satisfaire dans l'intérêt général!

Le bureau du SMICTOM, les collaborateurs et moi-même vous souhaitons un bel été, de bonnes vacances... Mais aussi une bonne lecture du 21^e numéro du Journal.

Le Président
Michel Tindillère

JUILLET 2015 - n° 21



Coup de projecteurs sur nos lampes...

Trier ses lampes usagées... Un geste devenu réflexe en peu de temps dans notre quotidien. La technologie a considérablement fait changer nos habitudes de consommation dans ce domaine. Il y a encore une petite dizaine d'années, les ampoules traditionnelles et ancestrales (à filament donc!) étaient légions dans nos magasins... Au diable l'idée d'économiser l'énergie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre!!! Une nouvelle ère a pourtant vu le jour lorsque les lampes « nouvelle génération » sont arrivées sur le marché, au début des années 2000. Avec elles, il a alors fallu développer leur recyclage. Retour, à la vitesse de la lumière, sur l'évolution qu'a connu notre façon de nous éclairer...



SOMMAIRE

- Coup de projecteurs sur nos lampes...
- Le saviez-vous
- Idées reçues

- Brèves et infos
- Quizz de l'été...
« Es-tu un bon écocitoyen »



Nous sommes en 1879, Thomas Edison invente la première lampe à incandescence. Un siècle se passe et sa fabuleuse invention ne connaît quasiment aucune évolution, aucun changement notable... Mais voilà, à cette époque, les préoccupations environnementales n'existaient pas... Mais depuis une vingtaine d'années les considérations sont devenues toutes autres. En effet les économies d'énergie sont désormais au cœur des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Ce n'est qu'en 2003 que l'Union Européenne va alors publier une directive sur le recyclage des Déchets Électriques et Électroniques (les DEEE) dont feront partie les lampes. Deux ans plus tard, la France, par le décret du 20 juillet 2005, en imposera la collecte et le recyclage. Tout le monde va alors être concerné : Producteurs, distributeurs, collectivités et consommateurs. En effet, comme le rappelle le Code de l'environnement, « toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination conforme. »

Ainsi, en 2009, le SMICTOM va se rapprocher de Récylum pour signer une convention. Celle-ci permettra alors la mise en place de la collecte dans les différentes déchèteries du territoire, service évidemment gratuit pour les usagers!

Au fil des années, la réglementation va évoluer et, de la même façon que les appareils électriques et électroniques, une étiquette informative sur l'énergie est apposée sur les emballages. Y est mentionnée la durée de vie, l'efficacité énergétique et l'efficacité lumineuse : plus le nombre de lumens par watt est élevé, plus la quantité de lumière émise est grande, pour une même énergie consommée. Sont également indiquées la puissance et la durée

de vie de la lampe. Celles ne consommant que très peu d'énergie seront alors classées sous la lettre A voir B...

Ces nouvelles lampes (qui sont recyclables) sont donc moins énergivores et peuvent largement remplacer les vieilles ampoules (qui elles sont à jeter aux ordures ménagères), il suffit de choisir le bon type d'éclairage en fonction de l'utilisation voulue. L'avenir d'une lumière domestique « durable » passe donc par ces lampes au double avantage mais sachez que le choix n'est plus à faire car désormais les vieilles ampoules de Monsieur Edison sont, depuis 2012, totalement prosrites à la vente...

QUELLES LAMPES POUR QUELS USAGES POUR QUELLES DURÉES DE VIE ?



Les lampes à LED : Utilisées à la base dans les enseignes lumineuses ou pour les voyants des appareils électriques et électroniques. Il s'agit d'une nouvelle génération de lampes pour l'éclairage domestique mais qui reste parfaite. Son usage, au sein de la maison, est plus décoratif car elle apporte une lumière douce. Sa durée de vie est estimée à 25 ans et permettrait de réaliser des économies d'énergie à hauteur de 90 %.

Le saviez-vous

AFE, l'Association Française de l'Éclairage, est une association Loi 1901 créée il y a 80 ans. Ses missions sont larges et diversifiées, ses publics également. Son rôle d'information, de formation et de sensibilisation à la lumière et sa maîtrise sont fondamentales, que ce soit auprès des particuliers, des professionnels, des instances nationales ou mondiales. Elle représente ainsi la France et son expertise à tous les niveaux. Elle participe également aux développements techniques et technologiques des différentes sources de lumière.

Pour en savoir plus : www.afe-eclairage.fr

afe
Échangeons la lumière

récylum

Récylum est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et dont l'objectif est d'organiser et permettre le recyclage des lampes usagées en France.

Comme de nombreux autres organismes spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets, Récylum est né de la volonté de 4 grandes marques : General Electric, Havells Sylvania, Osram et Philips. Cette société à but non lucratif a vu le jour en mai 2005 à Paris. Son financement provient des contributions versées par les enseignes adhérentes... L'éco-participation que vous payez en achetant vos nouvelles lampes sert à financer Récylum et donc, la filière mise en place pour récupérer et transformer vos sources de lumière usagées.

Depuis 2006, c'est le principal acteur du recyclage des lampes des particuliers comme des professionnels en France. La société s'est depuis ouverte à la collecte et au traitement des déchets d'équipements électriques professionnels du bâtiment, de l'industrie et du domaine médical.



Les lampes fluorescentes : Elles existent sous 2 formes : les tubes, communément et faussement appelés « néon » et les ampoules couramment désignées « basses consommation ». Ce type de lampe est aujourd'hui le plus économe en énergie et est classé A ou B. Les tubes sont souvent utilisés pour l'éclairage professionnel de bâtiment (garage, hangar...) mais ont aussi leur place dans le foyer puisqu'ils sont utilisés dans les cuisines ou salle de bains... Les ampoules dites basses consommations sont-elles utilisables dans des pièces diverses de la maison.

Ce genre d'éclairage est à proscrire dans un lieu de passage fréquent (entrée, couloirs, toilettes). Si cette recommandation est suivie, les lampes fluorescentes peuvent atteindre une durée de vie de 15 ans.



Les ampoules à incandescence : Elles se présentent sous plusieurs déclinaisons. Ce sont les plus gourmandes en énergie, elles sont aussi les plus anciennes... Dans cette catégorie se trouve donc la « bonne vieille » ampoule à filament que nous connaissons toutes et tous. Sa durée de vie est estimée à moins de 1 000 heures et se place entre le E et le G sur l'échelle des économies d'énergie. On imagine qu'elle est la plus grande productrice de lumière mais il faut surtout savoir qu'elle produit avant tout de la chaleur (qui ne s'est jamais brûlée avec ce type d'ampoule au moment d'en changer ?) 95 % de chaleur pour 5 % de lumière réelle.

Dans cette même lignée, les ampoules halogènes « classiques » (donc anciennes également) ont des performances comparables et une durée de vie inférieure à 2 000 heures. Fort heureusement

aujourd'hui les halogènes « nouvelle génération » (« basse consommation » ou « haute efficacité ») permettent de réduire de 30 % la consommation d'énergie et peuvent être utilisés pendant près de 5 000 heures.



QUELQUES CHIFFRES...

- Une lampe contient plus de **90 % de matière recyclable et donc recyclée**. En effet elle contient 88 % de verre et 5 % de métaux.
- Depuis 2006, près de **360 000 000 de lampes** ont été recyclés.
- Une lampe « nouvelle génération » consomme **5 fois moins d'énergie** qu'une ampoule à filament.
- La durée de vie des lampes à économie d'énergie est jusqu'à **10 fois supérieure** à celle des ampoules traditionnelles.
- En 2014, Récyllum a collecté **plus de 43 millions** de lampes à économie d'énergie soit une progression de **9 %** par rapport à 2013.
- **66 %** des Français déclarent « recycler » leurs lampes.

Source : malampe.org

Idées reçues

Je dois mettre mes lampes dans la poubelle avec le reste des ordures ménagères...

FAUX. Elles sont à déposer en magasins ou à défaut en déchèterie afin qu'elles puissent être recyclées. En revanche, les « anciennes » ampoules à filament sont à jeter dans votre poubelle habituelle.

Les lampes « nouvelle génération » ont un prix d'achat plus élevé que les vieilles ampoules...

VRAI. Mais vous serez, à termes, gagnant sur votre facture de consommation d'électricité et sur la durée de vie de votre lampe.

Les lampes basses consommations (fluo-compactes) émettent des champs magnétiques...

VRAI. Mais c'est le cas de tous vos appareils électriques ou électroniques... Ces champs sont aux normes imposées par l'Union Européenne. Elles sont sans danger pour votre santé (étude réalisée par l'U.E.).

Les lampes halogènes consomment beaucoup d'énergie...

FAUX. L'évolution de la technologie de ces lampes permet désormais de réaliser des économies d'énergie estimées entre 30 et 50 %.

Changer le type de lampes nécessite de modifier l'installation...

FAUX. Les culots et les connecteurs sont exactement semblables aux anciennes ampoules à filament. La seule compatibilité à vérifier est en fonction de l'usage (variateur de lumière ou minuterie par exemple).

Brèves et infos

TROP D'ABUS, PLUS DE CONTRÔLE...

Désormais, pour retirer des sacs jaunes au SMICTOM, nous vous remercions de nous apporter un justificatif de domicile (facture d'eau, électricité...).

RECRUDESCENCES DES INCIVILITÉS...

Nous l'avions évoqué il y a un an dans notre bulletin (Journal du SMICTOM n° 19), et malheureusement nous constatons toujours autant d'incivilités envers les équipiers de collecte. Insultes, menaces, comportement agressif, certains usagers agissent de façon déplacée et démesurée, sans regret ni remord envers les rippeurs. Voilà qui ne rendra pas plus facile un métier déjà compliqué et risqué...

Alors nous vous remercions de faire preuve de respect, voir de tolérance envers celles et ceux qui ramassent vos déchets... Car pensez bien que s'ils n'étaient pas là, qui s'en chargerait ???

DEPUIS 2009, DE L'EAU A COULÉ SOUS LES PONTS...

Nous vous rappelons que l'adresse de la Lyonnaise des Eaux n'est plus au 48 Quai de Châtillon. En effet le SMICTOM est devenu propriétaire et est arrivé dans ces locaux fin 2009. Nos services et ceux de la Lyonnaise des Eaux ont pourtant pris soin de faire changer les adresses sur internet. Malgré ça, le plus célèbre moteur de recherche de la toile indique toujours la mauvaise adresse... Nous ne comptons plus les usagers venant pour régler leur facture, ou souhaitant ouvrir un contrat ou même expliquer leur situation... Ces particuliers que nous sommes obligés de renvoyer à la bonne adresse... À savoir : **Lyonnaise des Eaux, ZAC de la Fontaine, 9 rue des Côteaux du Giennoi, 45500 GIEN**

